



Le 20 février 2025

Modifié le 7 mars 2025

Appel à projets 2025 – région Ile-de-France

Fonds pour le développement de la vie associative « Fonctionnement et Innovation » (FDVA 2)

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement des associations de tous secteurs d'activité, notamment par un soutien financier. Initialement réservé au soutien d'actions de formation des bénévoles, le FDVA voit son périmètre d'action étendu par le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 au soutien au fonctionnement et à l'innovation de toutes les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est chargée d'animer la mise en œuvre de ce dispositif avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et en s'appuyant sur les avis des collèges départementaux consultatifs et de la commission régionale consultative, composés de personnalités qualifiées du monde associatif, de représentants de collectivités locales, de services de l'Etat et de parlementaires.

Le FDVA 2 est articulé autour de 2 axes : le financement global de l'activité d'une association et la mise en œuvre de nouveaux projets innovants.

Le présent appel à projets précise les critères généraux d'éligibilité à ce fonds, les priorités territoriales, les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention pour les actions qui seront mises en œuvre en 2025.

Dates limites de dépôt des demandes de subvention pour répondre à l'appel à projet :

Demandes au niveau départemental	Date limite de dépôt
Paris (SDJES 75)	15 avril 2025 à 12h00
Seine-et-Marne (SDJES 77)	3 avril 2025 à 12h00
Yvelines (SDJES 78)	3 avril 2025 à 12h00
Essonne (SDJES 91)	8 avril 2025 à 12h00
Hauts-de-Seine (SDJES 92)	3 avril 2025 à 12h00
Seine-Saint-Denis (SDJES 93)	15 avril 2025 à 12h00
Val-de-Marne (SDJES 94)	3 avril 2025 à 12h00
Val-d'Oise (SDJES 95)	3 avril 2025 à 12h00
Demandes au niveau régional	Date limite de dépôt
Région Ile-de-France (DRAJES IdF)	3 avril 2025 à 12h00

Exclusivement par télé service « **Le Compte Asso** » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Tout dossier hors délai, incomplet ou non conforme sera déclaré irrecevable

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ 2025

I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

A. Associations éligibles

Est éligible au titre du **FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation »** :

- Toute association régulièrement déclarée au répertoire national des associations (RNA) de la préfecture et à jour de ses obligations déclaratives à l'INSEE, dont le **siège social est situé dans un département d'Ile-de-France (IDF)** et qui **met en œuvre son projet en IDF** ;
- Une association considérée comme nationale par son statut, ayant son siège social en Ile-de-France ;
- Un établissement secondaire d'une association nationale (*dont le champ d'activité est défini comme national dans ses statuts*) domicilié en IDF disposant de son propre numéro SIRET, ainsi que d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale ;
- L'association doit répondre aux conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique (*réunissant de façon régulière ses instances statutaires et veillant au renouvellement de celles-ci*), transparence financière et souscription au contrat d'engagement républicain :
 - o Elle doit respecter la liberté de conscience de ses membres ;
 - o Elle ne peut pas proposer des actions à visée communautariste ou sectaire ;
 - o Elle doit justifier d'un rapport d'activité et de comptes annuels approuvés en assemblée générale (*compte de résultat, bilan comptable et, le cas échéant, l'annexe explicative*).

Aucune condition d'agrément n'est requise.

B. Associations non éligibles

- Les associations ayant moins d'un an d'existence ;
- Les associations dites « para-administratives » ou « paramunicipales » ou finançant des partis politiques ;
- Les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire, ainsi que de leurs activités réelles de lobbying) ;
- Les associations culturelles.

II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS

A. Typologie des projets associatifs ou inter-associatifs éligibles

Pour l'année 2025, deux types de projets peuvent être soutenus au titre du **FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation »**.

Les actions faisant l'objet de la demande de subvention doivent être réalisées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025**.

1) Projets relevant de l'innovation sociale (IS)

Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités relevant de l'innovation sociale ou répondant à des besoins non ou peu couverts).

Ces projets devront être structurants et cohérents avec le développement local d'un territoire, en cohérence avec l'objet social de l'association.

Par exemple :

- Lutte contre la fracture numérique/illectronisme ;
- Action en direction des populations vulnérables (inclusion sociale, accès aux droits, protection des personnes, accès à l'autonomie...) ;
- Education aux médias.

Nota : Les associations devront limiter leur demande à **2 actions ou projets au maximum**.

2) Fonctionnement global des associations (FG)

Soutien au fonctionnement général de l'association, à la réalisation de son projet associatif (communication, achats de petites fournitures...), à son développement et à la structuration de son fonctionnement en adéquation avec son objet social.

Pour les deux axes, une attention particulière sera portée aux associations dont les projets :

- favorisent la coopération ou la mutualisation inter-associative développant le tissu territorial ;
- concourent à développer une offre d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles (mise en place d'espaces d'accueil et d'information pour les bénévoles ; mise à disposition d'outils) ;
- favorisent la participation active et l'engagement bénévole et citoyen tout au long de la vie ;
- favorisent la montée en compétence (hors formation), le soutien à la structuration (groupements d'employeurs, mutualisations, actions de coopération inter-associative...) ;
- proposent des projets expérimentaux en matière de gouvernance (démocratie sociale, mobilisation des jeunes, parité dans les instances...).

B. Typologie des projets associatifs ou inter-associatifs non éligibles ou non prioritaires

Projets inéligibles :

- Les actions de périmètre national ou international ;
- les actions de formation, quel que soit le type de demande ;
- les études, les diagnostics ;
- les événements ponctuels ;
- les subventions d'investissement (hors achat de petit matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent se limiter à l'acquisition de biens amortissables ;
- le soutien direct à l'emploi (embauche de personnels permanents).

Projets non prioritaires :

- les demandes soutenues pour le même objet (ex. par l'Agence nationale du sport, par un autre service de l'Etat ou une collectivité) ;
- les demandes pour lesquelles d'autres dispositifs de soutien de droit commun existent.

C. Priorités de financement et spécificités départementales

1) Priorités régionales de financement 2025

En 2025, les soutiens financiers seront accordés selon les priorités régionales suivantes :

- aux actions en lien avec **l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024**, notamment en faveur de la culture et de l'éducation populaire ;
- aux associations dont les actions sont situées dans les **territoires prioritaires : quartiers prioritaires de la politique de la ville et CRTE volet ruralité** ;
- aux actions **en direction des jeunes**, portées par des jeunes ou soutenant l'engagement des jeunes ;

- aux actions qui favorisent la **continuité éducative et l'inclusion** dans toutes ses dimensions ;
- aux actions intégrant une **démarche de développement durable et de transition écologique**.

Il est précisé que ces priorités ne sont pas cumulatives et que toute association éligible peut déposer une demande de subvention sans remplir aucune de ces priorités.

Les projets interdépartementaux et/ou régionaux seront instruits, quel que soit le lieu d'implantation du siège de l'association, au niveau régional par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

2) Priorités départementales de financement 2025

Dans le respect des priorités régionales, et pour tenir compte des spécificités départementales, les collèges départementaux ont retenu les critères de priorité suivant :

Paris – 75
- Les actions en faveur de la culture et de l'éducation populaire en lien avec l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ; - Les actions situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers de veille active ; - Les actions en direction des jeunes, portées par des jeunes ou soutenant l'engagement des jeunes. - Les actions qui favorisent la continuité éducative et l'inclusion dans toutes ses dimensions ; - Les actions intégrant une démarche de développement durable et de transition écologique ; - Les actions en direction des personnes en situation de handicap ; - Les actions en faveur des familles en difficulté ; - Les actions qui favorisent les projets artistiques culturels, l'insertion professionnelle et le soutien scolaire.
Seine et Marne – 77
<u>Critères propres à l'axe 1 « Soutien au fonctionnement des associations » :</u> - Les associations employant au maximum 2 ETP (personnel permanent) ; - Les associations têtes de réseau ; - Les projets associatifs qui s'appuient sur une dynamique de co-construction au niveau territorial (en créant des partenariats avec des acteurs institutionnels, d'autres associations, des citoyens, etc.) ; - Les associations qui n'ont pas bénéficié du FDVA 2 les années antérieures. <u>Critères propres à l'axe 2 « Soutien aux projets innovants des associations » :</u> - Les projets en direction des jeunes, favorisant la continuité éducative, l'inclusion sociale et professionnelle, ainsi que ceux encourageant l'engagement, le volontariat et la mobilité européenne et internationale ; - Les projets éducatifs, culturels et artistiques, visant une culture partagée, riche et diversifiée dans toutes ses formes (patrimoniales, contemporaines, populaires...) et dans toutes dimensions (nationales et internationales) ; - Les projets visant à accompagner les bénévoles des petites associations locales, hors action de formation des bénévoles (création et mise en place d'outils, de ressources, d'espaces de rencontre, de lieux ressources, etc.) ;

- Les projets qui interviennent dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale, TER...);
- Les projets traitant pour l'héritage des JOP 2024, le handisport et le sport pour tous ;
- Les projets qui favorisent la transition écologique, le développement durable et la préservation de l'environnement ;
- Les projets qui renforcent l'inclusion et valorisent les 20 ans de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Yvelines – 78

- En termes d'héritage JOP, les actions qui favorisent aussi les projets permettant l'entrée de nouveaux publics dans la pratique d'activités physiques ou sportives ;
- Les actions qui contribuent à créer du lien social et à soutenir la vie associative des territoires ruraux notamment par des actions culturelles, éducatives et sportives ;
- Les actions qui favorisent la mixité sociale, avec un regard particulier pour les actions, notamment culturelles, en direction des QPV ;
- Les actions qui permettent l'implication des bénéficiaires et le développement de l'esprit critique dans les actions en leur direction et **particulièrement celles d'un public jeune ou organisées de façon intergénérationnelle ;**
- Les projets qui favorisent des actions de lutte contre les discriminations (notamment racisme, antisémitisme, LGBTQIA+);
- Les projets qui favorisent les actions contribuant à la santé mentale ou en direction des publics porteurs de handicap ou en perte d'autonomie.

Les actions intègrent une dimension d'égalité femme/homme et les projets doivent porter une dimension responsable et durable.

Essonne – 91

- Projets se déroulant exclusivement sur le territoire essonnien et particulièrement le sud Essonne.
- Projets portés par des associations de moins de 2 salariés.
- Projets contribuant au Plan de prévention et de lutte contre les rixes ;
- Projets prévenant ou luttant contre le harcèlement scolaire ;
- Projets sur les thèmes de la santé mentale ou de l'inclusion ;
- Projets œuvrant pour les droits des femmes et l'égalité femme / homme ;
- Projets concourant à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Projets contribuant au développement des valeurs de la République et au respect de la laïcité.

Hauts-de-Seine – 92

- Les territoires prioritaires et aux populations précaires ;
- Les projets favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Les associations de petite taille (2 voire moins d'ETPT) ;
- Les projets impliquant plusieurs associations et/ou plusieurs sections d'une même association ;
- Les associations non subventionnées en 2024.

Seine Saint Denis – 93
- Rééquilibrer la programmation sur les territoires peu pourvus en projets.
Val de Marne – 94
- Le déploiement d'actions dans le cadre du plan baignade et de lutte contre les noyades (prévention, animations, outils pédagogiques, actions complémentaire du dispositif Savoir nager...); - La consolidation du développement du tissu associatif. Il s'agit de proposer une offre d'appui et d'accompagnement dans le Val-de-Marne, notamment en direction des petites associations ; - Seront privilégiées au titre de l'axe fonctionnement général, les associations ayant un budget inférieur à 150 000€, les associations plus importantes étant invitées à proposer des projets innovants.
Val d'Oise – 95
- Les projets rayonnant et impactant les territoires prioritaires, nécessitant une attention particulière (quartiers politique de la ville, zones rurales, CRTE). - Les projets favorisant l'engagement associatif, le volontariat, le bénévolat, à destination des jeunes et porté par les jeunes, notamment les associations accueillant des jeunes en service civique ou missions d'intérêt général (SNU/MIG) ou en réserve civique (RC) - Les projets intégrant la dimension de l'égalité femmes/hommes ou filles/garçons - Les projets favorisant la continuité éducative (PEdT et Plan Mercredi) - Les projets traitant de l'éducation au respect de la nature, à la lutte contre le gaspillage, en faveur du développement durable. - Les projets favorisant l'inclusion dans toutes ses dimensions - Les projets favorisant la mise en œuvres des grandes causes nationales: « Bouge-sport-santé » et la « santé mentale » - Les projets sur l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, favorisant l'animation sportive

3) Critères d'appréciation des actions

Qu'il s'agisse du projet associatif ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet** présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Une attention particulière sera portée aux actions ou projets ayant un fort impact local en termes d'animation du réseau associatif, d'initiatives collaboratives et de maillage territorial.

Les intitulés des projets doivent être **explicites et concis**. La demande devra présenter :

- L'intérêt de l'action pour l'association elle-même et son projet associatif ;
- les objectifs poursuivis par l'action ;
- la qualité et la cohérence du projet, les contenus de l'action ;
- les publics auxquels elle s'adresse ;
- les indicateurs d'évaluation.

III. CALENDRIER

Descriptif	Départements	Dates
Lancement de l'appel à projets	77-78-92-94-95 - DRAJES	20 février 2025
	91	25 février 2025
	93	5 mars 2025
	75	7 mars 2025
Date limite de dépôt des demandes de subvention	77-78-92-94-95 - DRAJES	3 avril 2025 à 12h
	91	8 avril 2025 à 12h
	93	15 avril 2025 à 12h
	75	15 avril 2025 à 12h
Réunion des collèges départementaux et de la commission régionale consultative pour avis sur les propositions de financement	Tous	Mai/juin 2025
Publication des décisions		Fin juin 2025
Début des mises en paiement des subventions		Été 2025

MODALITÉS FINANCIÈRES 2025

En 2025, le seuil minimal de subvention allouée en Ile-de-France est de **1000 €**

Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés, d'origine nationale ou internationale, ou de l'association elle-même. Toutefois, le total des fonds publics ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration plafonnera automatiquement à 80 % le montant de l'aide financière octroyée dans le cadre du FDVA.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, dons privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Valorisation comptable du bénévolat

Le bénévolat est pris en compte pour le co-financement dans le taux des ressources privées (internes et externes) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation règlementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé. Il est rappelé que l'inscription du bénévolat en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans les documents comptables (comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe explicative). Sont également inclus les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association

Des guides « Bénévolat reconnaître les compétences » sont téléchargeables sur le lien suivant : <https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html>

Bilan pour les actions financées en 2024

En cas de financement en 2024, un compte-rendu financier d'emploi de la subvention (à l'exclusion des demandes de fonctionnement global) devra être obligatoirement établi, avant toute nouvelle demande de subvention ou dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée (au plus tard le 30 juin 2025). Ce compte-rendu financier doit être saisi dans Le Compte Asso.

Il sera accompagné du dernier rapport d'activité approuvé et des derniers comptes annuels approuvés de l'association.

Si vous avez bénéficié d'un financement sur un projet innovant en 2024, le compte-rendu financier de ce projet devra être renseigné avant la date limite de dépôt de la nouvelle demande de subvention.

En cas d'impossibilité de les mener à bien en totalité sur l'année 2025, un report peut être autorisé dès lors qu'il est demandé par écrit, avant la fin de l'année 2025, au SDJES dont relève le siège social de l'association (projets départementaux), ou à la DRAJES Ile de France pour les dossiers interdépartementaux et/ou régionaux.

Les associations doivent conserver, pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention, toutes les pièces permettant le contrôle par les services de l'Etat des actions réalisées.

PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions FDVA s'effectuent exclusivement via le téléservice « Le Compte Asso »

Les demandes sont étudiées par le SDJES du département du siège de l'association pour les dossiers départementaux et par la DRAJES IDF pour les dossiers interdépartementaux et/ou régionaux.

Un numéro de subvention est attribué par **service instructeur : département où se situe le siège social de l'association** dans « Le Compte Asso ».

1. Création d'un compte sur Le Compte Asso (LCA)

Se connecter au téléservice le compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Tutoriel décrivant la procédure à suivre :

<https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

- Créer un compte personnel et valider

Après création du compte, l'association reçoit un courriel sous 24h de confirmation d'ouverture. Ce mail contient un lien d'activation

- Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur. Attention, **les adresses RNA et SIREN doivent être identiques.**

Pour les associations structurées en établissements, l'ajout des établissements secondaires s'effectue après réception du courriel d'activation.

2. Saisir la demande de subvention sur Le Compte Asso (LCA)

Avant de demander une subvention, il est impératif de compléter les informations administratives sur le Compte Asso et de s'assurer que le nom et l'adresse de l'association sont absolument identiques sur le RNA, le répertoire SIREN et le RIB

Tout dossier hors délai, incomplet ou non conforme ne sera pas examiné

Les associations souhaitant déposer plusieurs projets doivent le faire sur la même demande de subvention sur Le Compte Asso.

Les projets seront présentés **numérotés par ordre de priorité dans l'annexe 1** : « Récapitulatif 2025 des demandes d'actions ou de projets sur le FDVA Fonctionnement et Innovation ». Cette annexe devra être téléversée avec les autres pièces justificatives dans le dossier « autre »

- Cliquer ensuite sur « Le Compte Asso », pour saisir votre demande de subvention.
- Cliquer sur « saisir une subvention » et suivre les différentes étapes de saisie.

Au début, de la demande de subvention, les champs obligatoires à remplir sont rappelés (Informations administratives de l'association à vérifier et à compléter si nécessaire)

1. Sélection de la subvention demandée

Par rapport au service instructeur du département dans lequel est situé le siège de l'association ou du service instructeur de la région (DRAJES) pour les dossiers d'envergure interdépartementale (à partir de 2 départements franciliens) ou régionale

Demande au niveau départemental	Numéro de la subvention
Paris (SDJES 75)	N° 624
Seine-et-Marne (SDJES 77)	N° 623
Yvelines (SDJES 78)	N° 625
Essonne (SDJES 91)	N° 626
Hauts-de-Seine (SDJES 92)	N° 627
Seine-Saint-Denis (SDJES 93)	N° 628
Val-de-Marne (SDJES 94)	N° 629
Val-d'Oise (SDJES 95)	N° 630
Demande au niveau régional	Numéro de la subvention
Région Ile-de-France (DRAJES IdF)	N° 848

2. Sélection du demandeur (personne morale) et déclaration du représentant légal et de la personne chargée du dossier.

3. Pièces justificatives à téléverser impérativement au format PDF

PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

- les **statuts** à jour ;
 - la **liste des dirigeants** ;
 - le **dernier rapport d'activités** validé en AG ;
 - les **comptes annuels** 2024 ou 2023 (ou rapport du commissaire aux comptes) du dernier exercice clos approuvés ;
- Il est demandé aux associations qui ne présentent pas de bilan financier d'indiquer sur leur compte de résultat leur trésorerie (avoirs bancaires) en commentaire.*
- le **budget prévisionnel pour l'année 2025** de l'association. Il doit être équilibré (montants des produits et des charges identiques) ;
 - la **délégation de signature** donnée au signataire de la demande s'il est différent du représentant légal ;
 - le **RIB**, conforme à l'avis SIREN (sous peine de non versement de la subvention), dans l'onglet coordonnées bancaires ;
 - l'**avis de situation Sirene de moins de 3 mois** (lien d'accès : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
 - le projet associatif pour les demandes de fonctionnement global (FG) ;
 - autres documents facultatifs : toute pièce complémentaire que vous jugerez utile (PV d'AG, règlement intérieur, présentation détaillée du projet...). Réunir toutes ces pièces dans un seul fichier PDF dans le volet « autre ».
- Si votre association a déjà bénéficié du FDVA 2 « nouveaux projets innovants »** : saisir **obligatoirement** le compte rendu financier dans le dossier de la demande correspondant (Onglet actif à partir du 02 /01/ 2025).

CONFORMITE DU RIB

Un RIB conforme veut dire que l'intitulé de l'association et l'adresse postale sont identiques à son avis SIRENE

Le RIB doit être établi par la banque, domiciliée en France et contenir son logo.

Si des différences apparaissent, contacter très rapidement :

- votre banque pour apporter les ajustements nécessaires ;
- et/ou l'INSEE si l'avis SIRENE n'a pas été actualisé lors du changement de siège social.

La mention de l'adresse sur le RIB est facultative. Toutefois, si celle-ci figure sur le RIB, elle doit être identique à celle du SIRET (au caractère près).

En cas de changement de RIB entre le dépôt du dossier et la mise en paiement, le nouveau RIB devra être téléversé sur le compte asso.

Le service instructeur peut être amené à demander des pièces complémentaires pour la bonne instruction du dossier.

En cas de non transmission de ces éléments, la demande sera considérée comme incomplète et sera rejetée.

4. Description du projet : il est nécessaire de l'exposer de manière détaillée et claire :

- description
- publics bénéficiaires
- territoires
- moyens humains
- évaluation

5. Attestation et soumission à signer.

IMPORTANT : Penser à **ENREGISTRER** régulièrement à chaque étape (la durée de saisie est d'une demi-heure, dans l'hypothèse où vous saisissez votre demande en plusieurs fois).

A l'issue de l'étape 5, après avoir bien revérifié toutes les données, cliquer sur « **transmettre** » pour envoyer votre demande au service instructeur et **CONFIRMER** la transmission de votre demande.

Éviter de télétransmettre votre demande les derniers jours du dépôt au risque de rendre impossible la transmission au service instructeur.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. Une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'Administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées et celle-ci peut ne retenir qu'une partie des demandes.

Les dossiers de subvention feront l'objet d'une part, d'une instruction technique (détermination de la recevabilité) et, d'autre part, d'une expertise des demandes par les services de l'Etat.

La liste des dossiers recevables sera ensuite présentée, pour avis, au collège départemental consultatif puis à la commission régionale consultative d'Île-de-France et la décision finale sera prise par le Préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Les avis défavorables seront notifiés par courrier aux associations concernées.

Les notifications d'attribution de subventions seront adressées aux associations bénéficiaires.

INFORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

Pour connaître les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région Ile-de France :

<https://www.ac-paris.fr/fdva-2-fonctionnement-global-et-projet-innovant-132433>

Les contacts des services instructeurs sont indiqués en annexe 3.